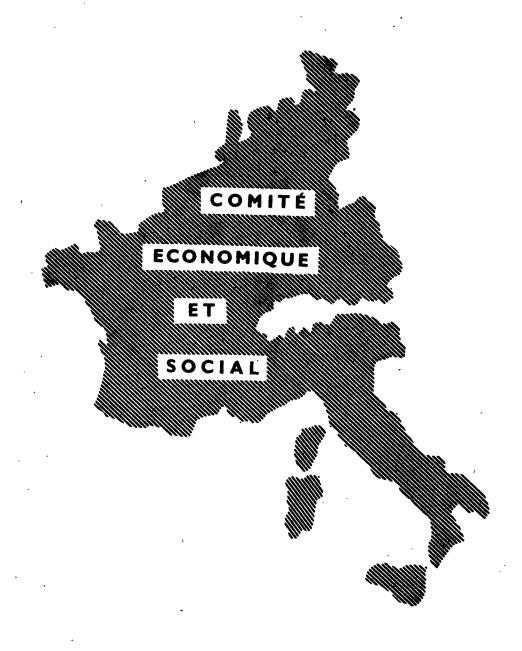
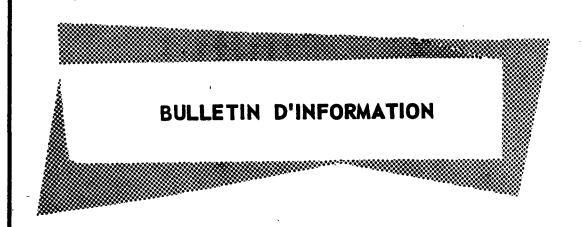
COMMUNAUTE COM MUNAUTE EUROPEENNE ECONOMIQUE D E EUROPEENNE L' E N E R G I E A T O M I Q U E



N° 1/1964

JANVIER/MARS



B U L L E T I N

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Nº 1/1964
Janvier - Mars

SECRETARIAT

3, Boulevard de l'Empereur Bruxelles Téléphone : 12.39.20

SOMMATRE

			Pages
I.		"UNE DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET SOCIALE" par Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social des Communautes Européennes	3
II.		SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL	7
		- <u>34ème Session</u> (29 et 30 janvier 1964)	
		 Politique Economique (Chapitre VII du "Programme d'action"/ "Politique économique à moyen terme") 	9
		 Coopération monétaire et financière (Chapitre VIII du "Programme d'action"/ Communication pour une coopération mo- nétaire et financière) 	12
٠		 Politique des transports (Harmonisation de la concurrence/Tari-fication à fourchettes/Contingent communautaire) 	15
		- 35ème Session (26 et 27 février 1964)	25
		- Niveau commun des prix des céréales	.26
		- Règlement Intérieur du C.E.S. (révision)	28
		- Nominations	30
		- Prochaines Sessions	31
III.	_	ACTIVITES DES SOUS-COMITES	33
		- "Programme d'action"	33
		- "Politique sociale dans l'agriculture"	34
		- "Produits pharmaceutiques"	34
IV.	-	ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES	36
		 Agriculture (Prix des céréales - Echanges intracom- munautaires de viandes) 	36
		- Questions économiques (Prix des céréales - Application de l'article 85, § 3)	38
		- Activités non salariées et les services (Cinématographie)	41

		Pages
V.	- VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT (Visite à Luxembourg - Audience des représentants du personnel)	42
VI.	- DEMISSIONS ET NOMINATIONS	44
VII.	- NOUVELLES DIVERSES	45
VIII.	- RELEVE DANS LA PRESSE	- 51

"UNE DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET SOCIALE"

par Emile ROCHE

Président du Comité Economique et Social des Communautés Européennes

Cinq ans de réalisations du Marché Commun ont amené l'activité économique des six pays membres à des niveaux spectaculaires qui démontrent le dynamisme retrouvé de cette partie du monde : production industrielle doublée, produit national en expansion de 26 %, échanges intra-communautaires augmentés de 129 %, importation en provenance du reste du monde en progrès de 53 %.

L'adhésion des gouvernements et des hommes

Quels que soient les nuages qu'une analyse de la conjoncture actuelle peut faire apparaître, notamment sur le plan de l'évolution des moyens de paiement et du niveau des prix, on constate que l' Europe des Six, à mi-chemin de sa période transitoire, offre une image brillante et supporte aisément la comparaison avec les deux autres grandes sociétés industrielles modernes : l'U.R.S.S. et les U.S.A.

Si l' on recherche les causes de ce succès, il est bien certain qu'elles procèdent d'abord de l'action des hommes politiques qui ont eu le courage de ce bond dans l'inconnu qui représentait la signature des Traités, puis ensuite des personnalités responsables qui ont eu la tâche de la mise en oeuvre, et notamment l'équipe homogène qui constitue la Commission de la Communauté Economique Européenne. Il y a enfin l'intervention des gouvernements nationaux, qui contre vents et marées — et la menace de ceux—ci n'a pas manqué ces derniers temps — ont réussi à maintenir la solidité et la cohésion des structures communautaires en accélérant, dans beaucoup de domaines, les délais prévus pour l'application du Traité.

Cette analyse serait incomplète cependant si l'on n'y ajoutait un facteur déterminant dont l'absence seule aurait suffi à faire échouer l'ensemble de l'entreprise. Je veux parler de l'adhésion confiante, beaucoup plus rapidement acquise qu'on ne le prévoyait, manifestée à la construction du Marché Commun par les principaux intéressés, ceux sans lesquels rien ne pouvait être fait, les hommes de la base, les agents de la production et du travail.

L'action du Comité Economique et Social

Il s'agit là d'un phénomène peu connu, sur lequel les observateurs habituels ne mettent pas suffisamment l'accent à mon sens, et dont on a pu observer le déroulement en suivant l'évolution de l'activité du Comité Economique et Social des Communautés Européennes, dont je me trouve depuis deux ans être personnellement le Président, ayant succédé en ce poste à mes deux prédécesseurs, M. Roger de STAERCKE, Président de la Fédération des Industries Belges, et M. Ludwig ROSENBERG, Président de la grande organisation syndicale allemande du D.G.B.

Depuis son installation officielle au mois de mai 1958, cette Assemblée a poursuivi en effet une existence discrète dans les apparences, mais son importance réelle n'a cessé de croître. La récente publication au "Journal Officiel des Communautés" d' une série d'avis formulés par le Comité sur les grands problèmes du moment en porte le témoignage.

La modestie avec laquelle les responsables des milieux économiques et sociaux de l'Europe mènent leurs travaux depuis cinq ans, ne doit pas abuser sur le poids véritable des forces qu'ils représentent. Ce sont eux, qui, les premiers, une fois prises les options politiques par les signataires des traités de Rome, se sont engagés avec décision dans l'oeuvre de construction européenne à laquelle il fallait bien des artisans. C'est au niveau de ces corps intermédiaires, que d'aucuns voudraient mettre au rancart, et que la

société moderne, au contraire, ne cesse de placer en exergue, que s'est le plus vite réalisée la prise de conscience de cette réalité nouvelle, l'Europe, et que l'on aperçut le plus clairement les immenses avantages qui allaient en découler pour nos pays.

Et c'est parce que les organisations professionnelles, patronales ou salariales, celles de l'industrie comme du commerce ou de l'agriculture, se sont dirigées dans cette voie, même celles qui pendant la période de négociation avaient été les plus inquiètes et les plus acharnées à réclamer des clauses de sauvegarde, c'est à cause de cet engagement sans réticence que les opinions publiques de nos pays ont pu être sensibilisées à leur tour et que la cause européenne est devenue ainsi, au sens propre du terme, véritablement populaire.

Une démocratie économique et sociale en même temps que politique

Ne nous y trompons pas cependant. Ce n'est pas à n' importe quelle Europe que les organisations professionnelles, des six pays, ont donné leur adhésion et ont accepté de prêter leur concours, même si elles estimaient que, dans une première étape, la place qui leur était réservée dans l'édification de cette Europe n'est pas encore suffisante. ment démocrates, les dirigeants de ces organisations sont pleinement respectueux du principe de la souveraineté populaire et mentendent pas s'arroger des pouvoirs de nature politique qui sont, par destination, réservés à 1' émanation du suffrage. Ils savent cependant que le monde moderne exige désormais de voir aborder les problèmes sous une approche qui ne soit pas seulement celle de la politique et que les formes traditionnelles de l'organisation des pouvoirs publics doivent être revues et complétées pour les adapter aux nouvelles exigences qui résultent de l'intrusion des techniques dans la vie des hommes et des Etats. Ils sont persuadés, en un mot, que pour survivre, la démocratie doit se faire demain, économique et sociale en même temps que politique.

Il faut réserver aux représentants des grandes forces économiques et sociales une juste place

Il est bon de rappeler tout ceci, à un moment où il semble bien que va enfin s' ouvrir à nouveau le dossier de l'Europe politique. J'ai assez souvent proclamé la nécessité d'instaurer une autorité supérieure capable d'imposer arbitrages nécessaires en cas de crise à des égoïsmes tionaux prompts à ressusciter, pour ne pas être suspect sur ce point. Mais faire l'Europe politique, pour moi comme pour beaucoup d'hommes engagés dans la vie économique et sociale active, ce n'est pas seulement réaliser la fusion des Exécutifs en attendant celle des Communautés, préparer les élections au suffrage universel du Parlement Européen, forcer l'importance des institutions communautaires et prévoir l'augmentation de leur pouvoir de décision. C'est aussi réserver aux représentants des grandes forces économiques et sociales leur juste place à l'intérieur du nouvel équilibre institutions qui sera réalisé, rendre plus large leur participation à la vie publique sous une forme organique, assurer la liberté, l'initiative, l'indépendance de cette fonction consultative, économique et sociale, dont le domaine propre doit être établi dans toute sa plénitude et, bien entendu, en se gardant de toute interférence avec le pouvoir exécutif ou le pouvoir législatif, pour donner son visage définitif à la démocratie de demain.

SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

34ème SESSION PLENIERE, TENUE LES 29 ET 30 JANVIER 1964

Sous la présidence de M. Emile ROCHE, son Président, le Comité a tenu sa 34ème Session plénière les 29 et 30 janvier 1964, à Bruxelles.

A l'ordre du jour de la Session figuraient notamment les débats devant aboutir à la formulation d'un avis sur les problèmes suivants (+):

En matière de politique économique

- a) CHAPITRE VII "Politique économique" du "Mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur le PROGRAMME D'ACTION de la Communauté pendant la deuxième étape";
- b) "Recommandation concernant la <u>POLITIQUE ECONOMIQUE</u> A MOYEN TERME de la Communauté"

(Rapporteur: M. BEUTLER, Allemagne)

En matière de coopération monétaire et financière

- a) CHAPITRE VIII "Politique monétaire" du "Mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur le <u>PROGRAMME</u> <u>D'ACTION</u> de la Communauté pendant la deuxième étape";
- b) "Communication concernant la <u>COOPERATION MONETAIRE</u> <u>ET FINANCIERE</u> au sein de la C.E.E."

(Rapporteur: M. BEUTLER, Allemagne)

⁽⁺⁾ Le commentaire des Avis est donné dans les pages suivantes.

En matière de transports

a) "Proposition de décision du Conseil relative à <u>l'HARMONISATION</u> de certaines dispositions ayant une incidence sur <u>la CONCURRENCE</u> dans les trois modes de transport".

(Rapporteur : Mme Maria WEBER, Allemagne)

b) "Proposition de règlement du Conseil relatif à l'instauration d'un système de TARIFS A FOURCHETTES applicables aux transports de marchandises par route, par chemin de fer et par voie navigable".

(Rapporteur: M. VERRIJN STUART, Pays-Bas)

c) "Proposition de règlement du Conseil relatif à la constitution et au fonctionnement d'un CONTINGENT COMMUNAUTAIRE pour les transports de marchandises par route".

(Rapporteur : M. RENAUD, France)

M. Lambert SCHAUS, Membre de la Commission de la C.E.E., a participé aux travaux du Comité pour les parties relatives aux "transports".

8

Quelques précisions sur les problèmes discutés au cours de cette Session plénière du Comité

POLITIQUE ECONOMIQUE (+)

- a) "Programme d'action" :
 Chapitre "Politique économique"
- b) "Politique économique à moyen terme"

(Rapporteur : M. BEUTLER)

Le Comité Economique et Social a approuvé, pour l'essentiel, les propositions de la Commission de la C.E.E. contenues dans le Chapitre VII du Programme d'action et dans la Recommandation pour une politique économique à moyen terme de la Communauté, propositions devant servir de base à une politique à court terme et à plus long terme de développement économique de la Communauté, ainsi qu'à une politique commune des structures.

Le Comité reconnaît, en tant que "conditions-cadre" de toute politique économique à œurt et moyen terme, les avantages du système économique occidental, basés avant tout sur l'initiative privée et la concurrence, sans pour autant rejeter a priori la nécessité et l'opportunité d'interventions directes et indirectes de l'Etat ou d'autres institutions publiques. Les conceptions et conclusions fondamentales figurant dans l'Avis peuvent être résumées comme suit :

1. Le Comité part du principe qu'une libre économie de marché n'exclut pas des interventions en vue d'un développement harmonieux de la vie économique, d'une expansion économique raisonnable et équilibrée, d'une plus grande stabilité et d'un accroissement du niveau de vie.

⁽⁺⁾ Pour l'élaboration de ses Avis en cette matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par le Sous-Comité "Programme d'action", présidé par M. MAJOR.

- 2. Le Comité considère comme absolument essentiel le fait que, contrairement au Chapitre VII, la Recommandation se limite non pas à vouloir orienter l'ensemble de l'économie vers des objectifs chiffrés, mais à insérer la politique économique des Etats membres dans le cadre d'un développement reconnu comme juste. Une politique économique à moyen terme doit, de l'avis du Comité, se baser en premier lieu sur des analyses de problèmes. Ces dernières doivent indiquer des objectifs avec des alternatives propres, sur la base desquels des décisions de la politique économique des Etats membres et des Institutions de la Communauté doivent être prises.
- 3. Le Comité est, en outre, convaincu que le Programme de la Communauté pour une politique économique à moyen terme ne doit pas être impératif, mais seulement indicatif, si l'on ne veut pas remettre en question le principe de la libre concurrence, tel qu'il figure dans le Traité de Rome.

Le programme commun pour une politique économique à moyen terme ne représente, de l'avis des membres du Comité, qu'un cadre dans lequel viennent s'insérer les mesures des gouvernements et des institutions de la Communauté, mais en aucun cas un plan autoritaire susceptible de restreindre la liberté des sujets économiques. L'établissement de vues à terme a été approuvé de façon expresse. Il faut appliquer un critère sévère aux modifications des données fournies par les pouvoirs publics. Des calculs prévisionnels devraient en outre, être soumis sous forme de plusieurs alternatives, et les probabilités existantes devraient être commentées à titre complémentaire en fonction de leur importance diverse, et assorties de mises en garde. Le risque du chef d'entreprise subsiste intégralement en tout cas. Le programme de politique économique à moyen terme doit, de l'avis de la Commission, fixer le "cours souhaitable et possible de l'activité économique de la Communauté". Le Comité estime nécessaire que la Commission pose en détail ce qu'il faut considérer comme souhaitable et nécessaire.

Le Comité reconnaît la nécessité de vues prévisionnelles, mais met en garde contre le fait de les surestimer, notamment en raison d'erreurs et de faux calculs possibles. On rejette toutes les mesures portant atteinte, de quelque manière que ce soit, à la liberté de marché de l'emploi et à la libre circulation des travailleurs en ce qui concerne le choix de la profession et du lieu de travail. Le Comité accueille favorablement des études portant sur l'évolution et la formation des prix dans la Communauté, ces études ne devant être cependant poursuivies que dans le cadre des dispositions du Traité de Rome concernant la concurrence.

Une fixation des prix par l'Etat pour le secteur de l'économie privée ne doit en aucun cas y être liée. Le Comité est également d'avis que les études détaillées, par secteurs économiques, envisagées par la Commission ne doivent, sous aucun prétexte, constituer la base d'un plan restreignant la liberté des sujets économiques. Le Comité approuve l'intention de la Commission de la C.E.E. de développer des instruments susceptibles de combattre avec succès les déséquilibres qui se manifestent constamment dans le dynamique du processus économique. Il fait cependant valoir que tout écart par rapport à la moyenne ne doit pas donner lieu à des préoccupations et à des actions politiques.

Le Comité approuve les propositions en vue de l'organisation d'une politique économique à moyen terme de la Communauté, telles qu'elles figurent aux points 9 et 38-48 de la Recommandation. Il souligne cependant, de façon expresse, le fait que l'efficacité de toutes les mesures envisagées, restera imparfaite aussi longtemps que l'harmonisation politique n' aura pas précédé la coordination économique au sein de la Communauté.

Le Comité fait observer que les prévisions déjà établies en divers domaines ne fournissent pas encore une base suffisante pour les travaux ultérieurs relatifs à une politique économique commune à moyen terme. Il approuve donc les deux séries de travaux préparatoires envisagées et le fait que sont prévus un groupe d'experts indépendants (Groupe d'experts) et un Comité de politique économique à moyen terme (Comité de fonctionnaires). Le Comité Economique et Social souhaite être informé de l'état des travaux de ces deux assemblées pour pouvoir donner son propre avis alors que seront élaborés les projets. En outre, il recommande une étroite coopération des organisations de tête et des organisations professionnelles aux travaux préparatoires. A cette

fin, le Comité propose à la Commission de former, en accord avec lui, un "groupe consultatif d'experts" au sein duquel seraient représentées les diverses organisations de tête.

Ce groupe doit être consulté, lors de l'élaboration des projets, par le groupe indépendant d'experts et par le Comité de politique économique à moyen terme, et il assiste ces derniers lorsqu'ils établissent des analyses critiques et s'efforcent d'obtenir des informations complémentaires.

Le Comité estime, en outre, qu'il faudrait accorder au Parlement Européen le droit d'approuver le programme élaboré pour une politique économique à moyen terme. Une simple consultation est insuffisante de l'avis du Comité.

COOPERATION MONETAIRE ET FINANCIERE

- a) "Programme d'action" :
 Chapitre : "Politique monétaire"
- b) "Communication pour une coopération monétaire et financière" (+)

(Rapporteur : M. BEUTLER)

Le Comité Economique et Social, en examinant les propositions de la Commission de la C.E.E. qui figurent au Chapitre VIII du Programme d'Action et dans la Communication pour une coopération monétaire des Etats de la C.E.E., en date du 19 juin 1963, a approuvé, d'une façon générale, les propositions de la Commission de la C.E.E.. Il a pris position comme suit sur les différents points des deux documents.

⁽⁺⁾ Pour l'élaboration de ses Avis en cette matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par le Sous-Comité "Programme d'Action", présidé par M. MAJOR.

De l'avis unanime du Comité, les propositions de la Commission en matière de politique monétaire doivent être envisagées en relation étroite avec les propositions de politique économique figurant au Chapitre VII du Programme d'action, attendu que des mesures de politique monétaire sont un élément fixe de toute politique économique à court et à plus long terme.

Le Comité est partisan de taux de change fixes, en vue de faciliter surtout les dispositions des entreprises et des banques dans un système économique fondé sur la liberté.

Il estime qu'il est souhaitable que les monnaies de la C.E.E. fassent partie des "monnaies de réserve", ce qui suppose évidemment que certaines conditions essentielles soient remplies, conditions qui ne sont pas encore réunies actuellement. (Par exemple: marchés monétaires et marchés des capitaux très puissants).

L'unanimité s'est faite pour estimer qu'une politique efficace en matière d'accès à la propriété et de protection de celle-ci n' est pas possible sans la réussite d'une politique garantissant la valeur de la monnaie.

Le Comité fait observer que la stabilité du système monétaire revêt une importance essentielle pour la coopération du Marché Commun.

Approbation est donnée à la proposition de la Commission de la C.E.E. d'étendre l'influence du Comité monétaire et, en particulier, de faire intervenir également ledit Comité monétaire dans les délibérations portant sur toutes les questions essentielles du domaine de la politique monétaire internationale.

Le Comité souligne que l'adhésion ultérieure de la Grande-Bretagne rendrait d'autant plus nécessaire une coopération internationale dépassant le cadre de la C.E.E. et qui, dès aujourd'hui, revêt une importance décisive pour la C.E.E.

Selon le Comité, il est d'une importance décisive de veiller à ce que les Etats membres disposent d'un arsenal d'instruments de politique monétaire et pratiquent une politique financière assurant des interventions rapides et efficaces en cas de perturbations économiques et répondant aux besoins de l'économie moderne.

Un accueil favorable est réservé à la procédure de consultations préalables proposée par la Commission pour toutes les décisions essentielles dans le domaine de la "création d'argent".

Le Comité part du principe que l'article 108 du Traité de Rome établit déjà l'obligation et les modalités de l'assistance mutuelle et que ces dispositions sont pleinement suffisantes pour la deuxième étape.

Une priorité est accordée à la libération du marché des capitaux, partant de l'aspect que la libération constitue l' une des conditions préliminaires pour que les politiques économiques et financières nationales tiennent compte de l'étranger.

Le Comité est d'accord avec la Commission pour affirmer qu'il est, dès maintenant, opportun de développer des conceptions relatives à des dispositions institutionnelles communes telles que, par exemple, la création d'une sorte de banque centrale ou l'instauration d'un système de contrôle des crédits publics. Ce faisant, il conviendrait de concentrer tout d'abord les efforts sur les tâches suivantes :

- 1. Estimation de l'aptitude des instruments de politique monétaire à remplir les fonctions qui leur incombent :
- 2. Développement des instruments de politique monétaire et des principes communs de politique financière en vue d'une politique conjoncturelle efficace;

3. Exploitation généralisée des statistiques sur toutes les opérations portant sur les liquidités, le crédit et les finances.

POLITIQUE DES TRANSPORTS (+)

I. - "HARMONISATION DE LA CONCURRENCE"

(Rapporteur: Mime Maria WEBER)

Le Comité, dans son Avis sur la "Proposition de décision du Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable" s'est prononcé en faveur des propositions de la Commission sous réserve d'un certain nombre d'observations et adjonctions qu'il juge importantes. Il reconnaît le principe d'une harmonisation progressive et parallèle des dispositions propres à provoquer des distorsions de concurrence dans les pays de la Communauté. Par là, le Comité a confirmé la conception déjà fixée à maintes reprises par lui, lors d'occasions antérieures, en ce qui concerne ce problème qui influence de façon si persistante l'établissement de la future politique commune des transports.

a) Egalité fiscale

Le principe de l'égalité fiscale revêt pour le Comité une importance si décisive qu'il doit être exprimé dans le préambule du texte de la Commission. En outre, le Comité a estimé nécessaire de ne plus limiter la suppression de la double imposition aux véhicules routiers, mais de l'étendre également aux autres moyens de transport.

b) <u>Les délais</u>

Le Comité a estimé que les délais fixés pour l'application de l'harmonisation de la concurrence doivent s'accorder avec les dates prévues pour la création du système

⁽⁺⁾ Dans l'élaboration de ses Avis en matière de transports, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports.

de tarifs à fourchettes et l'instauration d'un contingent communautaire, afin de pouvoir tenir compte des résultats de l'enquête sur les coûts des infrastructures.

c) Taxes et redevances spécifiques

Le Comité considère que les taxes et redevances spécifiques imposées à chaque mode de transport doivent être affectées à la construction et à l'entretien des infrastructures afférentes au mode de transport en cause sans qu'elles puissent dépasser ces coûts.

d) Taxes sur le chiffre d'affaires

En ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires, le Comité, en raison des répercussions inconnues d'une application conséquente d'un système de taxe sur la valeur ajoutée aux entreprises de transport, recommande à la Commission de procéder à une étude des conditions dans lesquelles, compte tenu des aspects spéciaux des transports, le régime général en vigueur dans chaque Etat membre en matière de taxes sur le chiffre d'affaires serait appliqué aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable en fonction des décisions que le Conseil pourrait prendre au sujet de l'introduction d'un système commun de taxes sur le chiffre d'affaires.

e) Assurances

Le Comité s' est prononcé pour une assurance couvrant tous les risques en matière de responsabilité civile pour les transports par route et par voie navigable, la pleine liberté du choix de l'assureur devant toutefois être garantie au transporteur.

f) Dispositions sociales

Le Comité a voulu prévoir une obligation de délai pour l'adaptation mutuelle des dispositions sociales valables pour les trois modes de transport et ce délai a été fixé à deux ans après la fin de la période de transition.

Il a, en outre, estimé nécessaire de réaliser prioritairement l'harmonisation des temps de travail et de repos dans le trafic routier international.

g) Contrôle

En ce qui concerne le système de contrôle, le Comité s'est prononcé pour l'introduction, durant une première étape de deux ans, de livrets individuels de contrôle routier ou de carnets de bord pour la navigation fluviale.

En outre, le Comité a estimé nécessaire de conseiller les gouvernements quant au contenu et à l'étendue de l'harmonisation de certaines dispositions sociales et les institutions de la Communauté quant à la structuration de règles communes nécessaires à cet effet et de confier cette tâche à un Comité paritaire des partenaires sœiaux, qui resterait à constituer.

II. - TARIFICATION A FOURCHETTES

(Rapporteur: M. VERRIJN STUART)

Dans son Avis sur la "Proposition de Règlement du Conseil relatif à l'instauration d' un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable" le Comité est parvenu à un certain nombre de conclusions qui tendent à modifier essentiellement la proposition de la Commission.

Le Comité estime que l'introduction d'un système de tarifs à fourchettes signifie un pas dont personne ne peut, pour l'instant, prévoir l'effet, que ce soit à court terme ou à long terme. Compte tenu des attitudes diverses et divergentes prises face au système de tarifs à fourchettes, des différentes situations nationales et de la multiplicité des problèmes à résoudre en cas d'introduction à court terme du système visé, il convient d'aborder le problème avec prudence, afin de limiter le risque d'un échec dans cet important domaine de la politique commune des transports.

a) Champ d'application

Il semble souhaitable au Comité

- d'introduire, à titre expérimental, le système des tarifs à fourchettes dans un domaine limité :
- de conférer à cette expérience une durée de trois ans, une simultanéité avec le système prévu pour le contingent communautaire étant ainsi réalisée;
- de limiter l'expérience au seul domaine des transports intracommunautaires.

A l'échéance de la période expérimentale de trois ans, le Conseil de Ministres aura à décider, sur la base de l'expérience acquise, si le système des tarifs à fourchettes doit ou ne doit pas être maintenu, doit être modifié ou doit être étendu aux transports nationaux à longue distance, compte tenu de la configuration géographique de chaque Etat membre.

De ce fait, les Etats membres restent provisoirement libres de maintenir leur régime de formation des prix pour les transports nationaux. Le Comité estime toutefois qu'il convient que les Etats membres s'engagent à ne modifier leur régime de formation des prix dans les transports nationaux par chemin de fer et par route que si la modification, tout en tenant compte des situations nationales particulières, implique un rapprochement par rapport au système de tarifs à fourchettes.

Concernant la navigation intérieure intracommunautaire, le Comité estime que la Commission, avant de proposer de soumettre les six pays de la Communauté à un régime de formation des prix, aurait dû, au préalable, s'être assurée qu'un accord sur l'application générale du régime de formation des prix pourra être réalisé avec les pays tiers intéressés à la navigation rhénane.

Le problème de la formation des prix dans la navigation se présente au premier chef comme un problème politique lié au régime international existant auquel sont intéressés également des pays tiers. Un avis basé sur des considérations économiques et sociales ne peut être émis qu'après solution du problème politique précité par le Conseil de Ministres, en collaboration avec la Commission et les organismes créés par l'acte de Mannheim.

Partant de ces considérations, le Comité propose de renoncer, durant la période expérimentale de 3 ans, à une application des tarifs à fourchettes à la navigation rhénane; constatant également que les transports internationaux assurés par la navigation intérieure s'effectuent principalement sur le Rhin, il lui semble souhaitable, ceci également pour éviter des distorsions, de retarder l'application du système de tarifs à fourchettes pour toute la navigation intérieure jusqu'au moment où une solution aura été trouvée au problème de la navigation rhénane.

A échéance de cette période de 3 ans, il conviendra d'établir si, après l'instauration d'une règlementation en matière de capacité dans le cadre des organismes créés par l'Acte de Mannheim, le besoin d'une règlementation des prix subsiste encore pour la navigation rhénane et/ou la navigation intérieure.

b) Critère pour la fixation des fourchettes

Le Comité a estimé nécessaire de préciser plus nettement les objectifs du système de tarifs à fourchettes et les critères auxquels doivent satisfaire ces tarifs. Il a cependant laissé le soin à la Commission de rédiger ces critères d'une manière précise sur la base des suggestions qu'il a formulées.

c) Procédure de l'établissement des tarifs

Le système de tarifs à fourchettes, dans l'esprit du Comité, n'étant pas applicable aux transports nationaux durant la période expérimentale de 3 ans, il a proposé pour la fixation des tarifs pour les transports intracommunautaires une procédure prévoyant l'établissement de ces tarifs pour les transports par route par accords bilatéraux entre les Etats membres intéressés, tandis que pour les transports par chemin de fer, les accords devront être conclus entre tous les Etats membres sur les territoires desquels le transport est effectué.

En cas de désaccord entre les Etats intéressés, ceuxci ont l'obligation d'avoir recours à la médiation de la Commission. Si cette médiation ne conduit pas à un accord, la Commission procèdera, après une nouvelle consultation dans chacun des Etats membres intéressés, à la fixation des tarifs à fourchettes. Les tarifs ainsi établis seront d'application sur toutes les relations entre les Etats membres intéressés quelle que soit la nationalité des transporteurs.

d) Contrats particuliers

Le Comité a estimé qu'il convenait que les entreprises de transport soumises aux dispositions du présent règlement peuvent conclure, aussi bien pour le trafic entre Etats membres que pour le trafic intérieur, des contrats particuliers en déhors des limites inférieures et supérieures des tarifs à fourchettes lorsque la conclusion de tels contrats se trouve justifiée par le fait que des entreprises de transport concurrentes ne sont pas soumises à une règlementation tarifaire comparable. Ces contrats particuliers ne sont soumis ni à l'approbation des autorités compétentes ni à publication obligatoire.

e) Divers

Le Comité demande d'arrêter sans tarder une définition précise du transport pour compte propre.

En ce qui concerne la location de véhicules industriels, il estime que ce problème devrait faire l'objet d'un règlement particulier.

En outre, il souhaite que dans la mesure où le transit à travers les pays tiers est susceptible de rendre difficile l'application des dispositions prévues au règlement, des négociations soient engagées avec l'Autriche et la Suisse.

III. - "CONTINGENT COMMUNAUTAIRE"

(Rapporteur : M. RENAUD)

Le Comité, dans son Avis sur la "Proposition de règlement du Conseil relatif à la constitution et au fonctionnement d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route à l'intérieur de la Communauté" a approuvé l'objet de cette proposition sous réserve d'un certain nombre de modifications tendant principalement à donner un caractère expérimental à la constitution d'un contingent communautaire et sans préjudice des propositions qu'il pourrait être amené à formuler ultérieurement en vue de l'institution de contingents par régions économiques et par lignes.

Le Comité constate, dans cet Avis, que l'objet de la proposition de Règlement du Conseil, à savoir la constitution d' un contingent communautaire pour les transports par route à travers la Communauté, est conforme à la position de principe prise par lui dans son Avis sur le "Mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports" émis en février 1962. Il avait, en effet, alors admis que

parmi les instruments de base visant à l'organisation générale des transports, la surveillance de la capacité de transports devait occuper une place essentielle. De plus, il s'était prononcé en faveur d'un assouplissement des systèmes de contingent et d'autorisation et avait souligné notamment l'intérêt qu'il y aurait à recourir, en matière de contingentement, à des accords multilatéraux.

Si la nécessité de la surveillance de la capacité de transport n'a pas été mise en cause pour la période actuelle, le Comité a été unanime à reconnaître qu'il n'est pas possible de dire maintenant quelle est la meilleure forme pour exercer ce contrôle qui peut prendre diverses formes : soit contingent communautaire, soit contingents bilatéraux, soit contingents multilatéraux, soit tout autre système. A ce propos, il a été préconisé l'institution d'un système de contingents par régions économiques ou par ligne ce qui aurait l'avantage de mettre sur pied un contrôle qui se base sur la situation réelle du marché des transports.

a) <u>Instauration à titre expérimental du contingent communautaire</u>

Le Comité estime qu'il semble prématuré de considérer dès maintenant, le contingent communautaire comme le seul système valable pour le contrôle de la capacité de transport en trafic international et propose donc que ce nouveau système ait donné la preuve de son efficacité avant de décider d'éliminer toutes les autres formes de contrôle de la capacité. Il propose que pendant une période expérimentale de 4 ans, le nouveau système coexiste avec l'ancien système basé sur les contingents bilatéraux. La nécessité de la disparition des contingents bilatéraux ne lui apparaît donc pas comme évidente.

Par contre, le Comité estime que la Commission devrait participer à la fixation ou à la revision des contingents bilatéraux par voie d'accord entre les Etats membres, ce qui, sans porter atteinte aux prérogatives des Etats, permettrait d'aboutir à un ajustement plus harmonieux de ces contingents.

b) Cas du Benelux

Le Comité s'oppose au rétablissement d'un contingent dans le cadre du Benelux étant donné que ceci n'est pas compatible avec le Traité Benelux.

c) Blocage des contingents bilatéraux

Le Comité admet que les contingents bilatéraux ne peuvent pas dépasser le niveau fixé au 1er juillet 1964, étant entendu que ce blocage ne vaut que jusqu'à la fin de la période expérimentale et que, au cours de cette période, des autorisations bilatérales pourront être octroyées.

Le Comité qui propose que la réduction des contingents bilatéraux ne porte que sur les années 1965-1966 et 1967 et que le pourcentage soit ramené de 30 à 10 % recommande, d'autre part, que pour l'année 1964, le volume d'autorisations communautaires soit porté de 750 à 1.000.

En outre, afin que l'exécution des transports routiers internationaux ne soit pas gênée et que les entreprises de transports puissent continuer à exercer leur activité à l'échelon international, le Comité préconise l'automaticité pour la transformation des contingents bilatéraux en contingent communautaire ainsi que l'adaptation du volume de ce contingent à l'évolution de la demande de transport par route.

d) Répartition du contingent communautaire

Le Comité demande que les pourcentages proposés par la Commission pour la répartition du contingent communautaire ne soient pas retenus et que de nouveaux pourcentages soient cherchés en prenant comme base un certain nombre de critères.

e) Gestion du contingent communautaire

Le Comité estime souhaitable que les organisations de transport et de travailleurs du transport routier, ainsi que des usagers du transport, soient associés à la mise en oeuvre du contingent communautaire; aussi suggère-t-il qu' à côté du Comité de gestion dont l'institution est proposée par la Commission, soit prévu un Comité consultatif composé des représentants précités.

f) Divers

Le Comité demande d'arrêter sans tarder une définition précise du transport pour compte propre.

En ce qui concerne la location de véhicules industriels, il estime que ce problème devrait faire l'objet d'un règlement particulier.

En outre, il souhaite que dans la mesure où le transit à travers les pays tiers est susceptible de rendre difficile l'application des dispositions prévues au règlement, des négociations soient engagées avec l'Autriche et la Suisse.

4

35ème SESSION PLENIERE, TENUE LES 26 ET 27 FEVRIER 1964, A BRUXELLES

A l'ordre du jour de cette Session plénière du Comité Economique et Social, présidée par M. Emile ROCHE, Président, figuraient notamment:

- <u>la révision du Règlement Intérieur du Comité</u> (sur la base du texte élaboré par le Groupe de travail "ad hoc")

(Rapporteur : M. SERWY - Belgique)

- l'élaboration d'un Avis relatif aux propositions de la Commission de la C.E.E. concernant les "mesures en vue de l'établissement d'un <u>niveau commun des</u> prix des céréales"

(Rapporteur à titre principal : M. BOON - Belgique) (Rapporteur pour les incidences de ces propositions sur l'économie générale et la politique commerciale commune : M. GERMOZZI - Italie)

- Nominations

+

M. Sicco MANSHOLT. Vice-Président de la Commission de la C.E.E., a assisté à la partie de la Session consacrée à la discussion des "prix des céréales" après avoir présenté devant le Comité un exposé introductif sur le problème à l'examen.

+

Quelques précisions sur les problèmes discutés au cours de cette Session plénière du Comité

NIVEAU COMMUN DES PRIX DES CEREALES (+)

Le Comité, en élaborant l'avis particulièrement important sur les propositions de la Commission relatives aux

"Mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales",

a souligné toute l'importance politique que revêtent ces propositions conmes également sous le nom de "Plan MANSHOLT". Le Comité a tenu à apporter un large soutien aux propositions de la Commission en adoptant son avis à une grande majorité. (71 favorables - 10 contre - 3 abstentions).

Il s'est notamment déclaré favorable à :

- la fixation, <u>en une fois</u>, d'un prix commun des céréales :
- la détermination de ce prix, <u>le plus tôt possible</u>, en particulier pour renforcer la position de la C.E.E. dans les négociations du G.A.T.T.

Le Comité n'a pas soulevé d'objections en ce qui concerne la date du 1er août 1964, tout en relevant un certain nombre de problèmes que pose l'application du prix commun à cette date.

Il estime que le niveau de 425 DM/t proposé par la Commission représente une première approximation qui peut être mise à l'épreuve des faits.

⁽⁺⁾ Les débats du Comité Economique et Social se sont basés sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, d'une part - dont le Rapporteur était M. BOON (Belgique) - et, d'autre part, sur les travaux de la Section spécialisée pour les questions économiques - dont le Rapporteur était M. GERMOZZI (Italie). Cette dernière s'est attachée à examiner plus particulièrement les incidences des propositions de la Commission sur l'économie générale et la politique commerciale commune.

Il souligne que pour certains pays ce niveau des prix n'est acceptable que si la Communauté accorde des mesures compensatoires dégressives et limitées dans le temps pour compenser intigralement les pertes de revenus causées par l'unification du prix des céréales et pour permettre les reconversions nécessaires.

Il exprime, en outre, le voeu que les pays membres, en attribuant les compensations, utilisent, d'une manière générale, l'octroi des aides à l'amélioration de la productivité et à la rationalisation de l'agriculture et il demande que les contributions à l'amélioration des prestations sociales soient principalement retenues pour les chefs d'exploitations disposant de faibles revenus. Il a considéré, par ailleurs, que la méthode des versements directs ne soit employée qu'à titre exceptionnel. De plus, le Comité à estimé que simultanément à l'entrée en vigueur du prix commun des céréales, devraient disparaître toutes les mesures constituant des entreves dans le commerce intracommunautaire des céréales et des produits de transformation agricoles à base de céréales (oeufs, viande porcine, volaille).

Le Comité s'est prononcé ensuite sur quelques problèmes tels que : les modalités d'application des plans communautaires, les effets sur la production céréalière et les autres productions agricoles, les modalités d'application du système des prix indicatifs et prix d'intervention dérivés.

Pour ce qui est des plans communautaires, le Comité a insisté pour que les interventions structurelles et sociales dans le cadre de ces plans soient de nature à donner, à plus longue échéance, une solution favorable au problème de la réforme de structure et des reconversions.

Dans le cas où les consommateurs et les industries de transformation seraient gravement touchés par les mesures préconisées, le Comité a suggéré d'accorder temporairement des mesures spéciales de soutien dans ces secteurs.

Il a approuvé la proposition de la Commission en ce qui concerne la politique commerciale (maintien des besoins d'importation au niveau approximatif de 10 millions de tonnes).

Il s'est prononcé pour une accélération de la mise en oeuvre des "plans communautaires", notamment en ce qui concerne les structures agricoles et la politique sociale en agriculture.

Il a demandé de préciser la responsabilité financière de la Communauté pour la réalisation du "Plan Mansholt" et d'accorder au Parlement Européen un droit de contrôle effectif sur le budget communautaire agricole.

Une proposition tendant à élargir le champ d'application des mesures proposées à tous les céréales, y compris le riz, a été repoussée.

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE

Au cours de cette même 35ème Session, le Comité a entamé - en se basant sur les travaux déjà effectués par un Groupe de travail "ad hoc", présidé par M. MASOIN, et dont le Rapporteur était M. SERWY - une revision de son Règlement Intérieur.

Le Comité n'ayant pu achever intégralement l'examen du projet proposé par le Groupe de travail, a reporté à sa prochaine Session, l'approbation définitive de son Règlement Intérieur revisé. Avant d'entrer en vigueur, ce texte devra être soumis aux Conseils auxquels revient, en dernière instance, la décision en cette matière.

Le Président du Comité Economique et Social, M. Emile ROCHE, devait dans sa "communication" devant l'Assemblée plénière, introduire le débat sur ce problème en ces termes:

"Il s'agit de tirer des enseignements concrets des cinq premières années d'expérience du fonctionnement du Comité et de modifier à cette lumière certaines dispositions du Règlement Intérieur de façon à assurer une meilleure efficacité à nos travaux. Le projet qui nous est présenté comporte, en outre, quelques dispositions de caractère plus fondamental et touchant non seulement au fonctionnement, mais à la structure même ou à la compétence de notre Assemblée.

Il faut, à cet égard, relever que nous nous mouvons dans un cadre juridique défini par les Traités de Rome et que, bien entendu, nous ne pouvons prétendre y apporter des modifications par la voie d'une révision du Règlement Intérieur. Si j' ai souvent, en votre nom, réclamé et obtenu un élargissement du rôle et de l'activité du Comité Economique et Social, c' est grâce à l'esprit de confiance qui s'est établi entre nous et les Institutions auprès desquelles nous assumons notre fonction consultative, qui ont bien voulu, par delà l'interprétation trop stricte de la lettre des textes, s'inspirer avant tout de l'esprit général de ces derniers. Si, à plusieurs reprises, j' ai souhaité qu' intervienne une extension de nos pouvoirs mêmes, c'est dans la perspective des transformations inéluctables que devra subir la construction européenne, laquelle, après une fusion des Communautés, devra connaître la mise en place d'Institutions politiques. Je considère, qu' à ce moment-là, la nouvelle démocratie fédérale qui sera mise en place devra être, non seulement politique, mais en même temps économique et sociale, et que, de ce fait, la participation d'un comité, comme le nôtre, à la fonction du contrôle démocratique devra être plus large et plus précise qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Dans l' immédiat, et puisque nous n' avons pas prévu de revision des textes fondamentaux qui nous régissent, nous devons avant tout faire preuve de réalisme. Faisons le maximum dans les limites de notre compétence pour rehausser le rang de notre Assemblée, reconnaître sa dignité, la faire fonctionner au maximum comme une Assemblée véritablement démocratique, éviter dans toute la mesure du possible les dispositions trop restrictives qui, créant des automatismes seraient susceptibles de limiter abusivement l'élément fondamental d'une Assemblée démocratique, c'est-à-dire l' absolue liberté d' action d' opinion et de vote de chacun de ses membres.

Pour le reste, maintenons l'atmosphère de con-ce qui préside à nos rapports avec les Conseils de Ministres et avec les deux Commissions du Marché Commun et de l' Euratom et rendons de plus en plus étroite encore la coopération qui nous unit à ces hautes Institutions. C'est, je crois, la mesure exacte et raisonnable du rôle que nous avons à jouer et c'est, je pense, en l'état actuel des choses, le meilleur moyen, pour nous, de nous rendre plus utiles encore à la cause de l'Europe unie."

NOMINATIONS

Le Comité, au cours de sa Session de fin février, a installé M. van GREUNSVEN et M. van de WOESTIJNE, dans leurs nouvelles fonctions de Membres du Comité. MM. van GREUNSVEN et van de WOESTIJNE avaient été récemment nommés par les Conseils en remplacement de MM. ANDRIESSEN et BOGAERS. Membres démissionnaires.

En outre, M. van GREUNSVEN a remplacé M. BOGAERS au sein de la Section spécialisée pour l'agriculture et de la Section spécialisée pour les Activités non salariées et les Services. Le siège occupé précédemment par M. BOGAERS, au sein de la Section spécialisée pour le Développement de l'Outre-mer a été confié à M. ALDERS.

M. van de WOESTIJNE a remplacé M. ANDRIESSEN au sein de la Section spécialisée pour les transports ; de la Section spécialisée pour les activités non salariées et les Services; de la Section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques.

30

PROCHAINES SESSIONS

Les Sessions plénières d'ores et déjà prévues pour le deuxième trimestre de l'année 1964 sont les suivantes:

28, 29 et 30 AVRIL 1964 : 36ème Session

- A l'ordre du jour de cette Session figureront :
- la suite de l'étude de la Révision du Règlement Intérieur du Comité (débat qui n' a pas pu être achevé lors de la Session de fin février - cfr. pp. 28-30 de ce Bulletin)
- l'élaboration d' un Avis sur le "Programme d'action de la Commission en matière de politique sociale dans l'agriculture"

26 MAI 1964: Session extraordinaire (37ème)

A l'ordre du jour :

- Election du Président et du Bureau du Comité, conformément aux Traités de Rome et aux dispositions du Règlement Intérieur du Comité.

27 et 28 MAI 1964 : 38ème Session

A l'ordre du jour :

- Problèmes sanitaires dans les échanges de produits à base de viandes
- Problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille
- Deuxième directive en matière de cinématographie
- Application de l'article 85, § 3 C.E.E. à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées

23, 24 et 25 JUIN 1964 : 39ème Session

L'ordre du jour de cette Session sera établi suivant le déroulement des travaux préparatoires relatifs à certaines questions dont le Comité a été ou sera saisi.

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

1. Sous-Comité "Programme d'action"

Le Sous-Comité "Programme d'action", dont le Président était M. MAJOR et le Rapporteur Principal M. BEUTLER, s'est réuni pour la 12ème fois les 12 et 13 décembre, en vue de poursuivre l'élaboration des projets d'avis sur les problèmes suivants:

- a) Chapitre VII (Politique économique) (+) du "Programme d'action" et la "Recommandation pour une politique économique à moyen terme",
- b) Chapitre VIII (Politique monétaire) (+) du "Programme d'action" et la "Communication concernant la coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E."

Les 7, 8 et 9 janvier 1964, le Sous-Comité a tenu sa dernière réunion et a définitivement adopté les projets d'avis mentionnés.

⁽⁺⁾ Les Chapitres VII et VIII du "Programme d'action"étaient les seuls chapitres du "Mémorandum de la Commission sur le Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape" sur lesquels le Comité ne s'était pas encore prononcé. Pour les délibérations concernant tous les autres chapitres, voir Bulletin n° 1-2/1963, p. 27; Bulletin n° 3/1963, PP. 15/17; Bulletin n° 4/1963, pp. 20, 21, 30, 32, 34.

L'Assemblée plénière s'est prononcée sur ces deux Avis au cours de sa 34ème Session (+).

2. Sous-Comité "Politique sociale dans l'agriculture" (++)

Le Sous-Comité, présidé par M. VELTER, et chargé d'élaborer un Rapport et un projet d'Avis sur le

- "Programme d'action de la Commission en matière de politique sociale dans l'agriculture"

a entendu, lors de sa deuxième réunion, le 14 janvier 1964, un exposé de M. LEVI SANDRI sur le Programme d'action en question.

Le 18 février 1964, il a procédé à une première lecture du projet de Rapport établi par M. STIEVENARD, Rapporteur et par M. ANCHISI, Co-rapporteur.

Le Sous-Comité s'est réuni à nouveau dans la deuxième quinzaine du mois de mars afin de pouvoir soumettre au Comité les documents devant servir de base aux délibérations de la Session plénière de fin avril.

3. Sous-Comité "Produits pharmaceutiques"

En date du 10 mars 1964, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a sollicité l'Avis du C.E.S. sur la

"deuxième proposition de Directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques".

⁽⁺⁾ cfr. pp. 9-12 de ce Bulletin.

⁽⁺⁺⁾ Voir également Bulletin nº 4/1963, pp. 43, 44 et 48.

Lors de sa réunion du 26 février 1964, le Bureau, en prévision de la saisine du Comité sur cette directive, a décidé de reconduire le Sous-Comité créé conformément à l'article 17 du Règlement Intérieur pour l'examen de la première Directive en cette matière et de le charger de l'élaboration d'un Rapport et d'un projet d'Avis du Comité Economique et Social sur la deuxième proposition de Directive.

Le Sous-Comité, créé lors de la XXVème Session plénière du C.E.S., les 28 et 29 novembre 1962, à Bruxelles, était composé comme suit :

Groupe I		Groupe II		Groupe III	
MW.	DE BIEVRE	MM.	GEFELLER	MM.	BREART
	BÖLGER		ter HEIDE		ECKEL
	FONTANILLE		MOURGUES		GERMOZZI
	QUINTIERI		VAN HOORICK	Mme	LANDGREBE-WOLFF
	SEIBEL		WAGNER	MM.	SCHAFER
	WEBER P.		ZINO		WIJNMAALEN

Le Sous-Comité avait procédé ensuite, outre à la nomination de M. DE BIEVRE comme Rapporteur, à la nomination de son Bureau :

Président : M. GERMOZZI

Membres : MM. FONTANILLE et ter HEIDE

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

AGRICULTURE

Avis rendus

"Prix des céréales"

La Section spécialisée pour l'agriculture avait été chargée par le Bureau au cours du mois de novembre 1963, d'élaborer, à titre principal, un Rapport et un Avis sur les propositions de la Commission au Conseil concernant les

"mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales".

Sur la base d'un premier projet de rapport, établi par le Rapporteur, M. BOON, assisté d'un groupe de rédaction composé de MM. CELEN, HALLE, KUIPERS, von MANTEUFFEL, ROSSI et WIJNMAALEN, la Section a procédé à une discussion sur le problème des "prix des céréales", lors de sa 46ème réunion, le 15 janvier 1964; cette discussion s'est poursuivie le 28 janvier 1964.

La Section a élaboré ses Rapports et Avis définitifs sur les "prix des céréales" (dans lesquels elle a tenu compte de l'Avis émis, à titre complémentaire, par la Section spécialisée pour les questions économiques) (+) lors de sa 47ème réunion tenue le 14 février. Le Comité a pu ainsi émettre son Avis sur cette question à la fin du mois de février 1964 (++).

⁽⁺⁾ cfr. p. 38 de ce Bulletin

⁽⁺⁺⁾ cfr. pp.26-28de ce Bulletin

Questions en cours d'examen

Echanges intracommunautaires de viandes

Le Conseil de Ministres de la C.E.E. a décidé, au cours de sa Session des 3, 4 et 5 février 1964, de consulter le Comité sur les deux documents suivants :

- la "Proposition d'une directive du Conseil concernant les problèmes sanitaires dans les échanges de produits à base de viandes", (provenant d'animaux des espèces bovine, porcine, caprine, ovine et des solipèdes domestiques), et
- la "Proposition d'une directive du Conseil relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille".

La Section spécialisée pour l'agriculture, déjà préventivement chargée par le Bureau de l'élaboration d'un Avis et d'un Rapport sur les deux propositions, a désigné M. ROLLINGER comme Rapporteur, assisté d'un membre du premier groupe (M. KUIPERS) et du deuxième groupe (M. PARRI).

Les travaux de la Section ont été organisés de telle façon que le Comité puisse se prononcer dans les meilleurs délais.

QUESTIONS ECONOMIQUES

Avis rendus

"Prix des céréales" (+)

La Section spécialisée pour les questions économiques qui avait été chargée par le Bureau du Comité Economique et Social, au cours du mois de décembre 1963 (+), de la préparation d'un Rapport et d'un Avis complémentaire sur les "incidences des propositions de la Commission concernant le prix des céréales sur l'économie en général et sur certains aspects de la politique commerciale commune" s'est réunie les 5 et 6 février, afin d'élaborer, sur la base des travaux effectués par le groupe de travail, présidé par M. MASOIN, et dont M. GEHMOZZI était le Rapporteur, son avis complémentaire sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives aux "mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales".

L'Avis a été adopté à l'unanimité moins une abstention et transmis à la Section spécialisée pour l'agriculture (++).

L'Avis, tout en metant en relief quelques réserves, approuve, pour l'essentiel, les propositions de la Commission.

⁽⁺⁾ cfr. pp. 55 et 56 du Bulletin n° 4/1963 (++) cfr. p. 36 de ce Bulletin

Questions en cours d'examen

Application de l'article 85, § 3

Par lettre du 10 mars 1964, le Président du Conseil de Ministres a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis facultative sur la proposition de la Commission, relative à un

"Règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du Traité instituant la C.E.E., à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées".

Le Règlement en question doit permettre à la Commission de déclarer que certaines catégories d'accords, décisions et pratiques, telles que des contrats bilatéraux d'exclusivité, tombent sous le coup de l'article 85, paragraphe 3. Cela signifie que de telles catégories d'accords, décisions et pratiques ne sont pas interdites aux termes de l'article 85, paragraphe 1, et ne sont pas nulles en vertu de l'article 85, paragraphe 2.

La proposition de Règlement fixe dans le détail la procédure selon laquelle doivent intervenir de telles exceptions par catégories.

Selon la procédure prévue jusqu'à ce jour dans le Règlement nº 17, la Commission devait accorder une exemption pour chaque cas particulier. A cet égard, le nouveau Règlement représente une simplification administrative considérable, et ce d'autant plus que 31.000 contrats bilatéraux dexclusivité ont été soumis à la Commission avec demande d'exemption.

Dans son Avis sur le Chapitre II du Programme d'action, le Comité Economique et Social a déjà souhaité une réglementation prochaine de la procédure d'exemption par catégories.

La Section spécialisée pour les questions économiques a été chargée de préparer un rapport et un avis à ce sujet.

Au cours de la réunion du 8 avril 1964, la Section spécialisée procèdera à l'organisation de ses travaux en la matière.

ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

"Cinématographie"

Par lettre en date du 26 février 1964, le Président du Conseil a sollicité, conformément aux dispositions des articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, du Traité, l'Avis du Comité Economique et Social sur la

"Deuxième Directive en matière de cinématographie".

Conformément à la décision prise par le Bureau du Comité lors de sa réunion du 26 février 1964, le Président du Comité Economique et Social a saisi la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services de la préparation et de l'élaboration d'un avis sur la proposition de Directive précitée.

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est réunie le 20 mars 1963.

Au cours de cette réunion, la Section a confirmé la nomination de M. SCHAFER en tant que Rapporteur et elle a procédé à la désignation de MM. BABAU et DE BIASI, comme corapporteurs.

Le groupe des rapporteurs a décidé de tenir une première réunion à Bruxelles, au siège du Secrétariat, le 7 avril 1964 à 15 heures.

La prochaine réunion de la Section aura lieu, à Bruxelles, le 12 mai. Lors de cette réunion, elle émettra son Avis sur la Directive en question.

VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT DU COMITE

ECONOMIQUE ET SOCIAL

Visite officielle au Grand-Duché du Luxembourg

Les 4, 5 et 6 mars 1964, le Président du Comité Economique et Social, M. Emile ROCHE, s'est rendu en visite officielle à Luxembourg, sur invitation du gouvernement du Grand-Duché.

Après Rome, Paris, Bruxelles, Bonn et la Haye, le Président a clôturé, à Luxembourg, la série de ses visites officielles aux capitales de la Communauté.

Le programme du séjour comprenait notamment une audience auprès de M. le Ministre des Affaires Etrangères; de M.le Premier Ministre, suivie d'une réunion avec les principaux ministres intéressés. MM. BERNS et WAGNER, membres luxembourgeois du Bureau du Comité, ont accompagné M. le Président lors de ces audiences.

S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, agissant en sa qualité de Lieutenant Représentant de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a accordé, le jeudi 5 mars, une audience au Président Emile ROCHE.

A l'occasion de son séjour à Luxembourg, Monsieur Emile ROCHE a également tenu à rendre visite aux Institutions et organes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, établis en cette ville. C'est ainsi qu'il a été reçu par M. DEL BO, Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.; par M. L. HAMMES, Président de la Chambre, en l'absence du Président de la Cour de Justice des Comrunautés Européennes, M. DONNER; par M. de la VALLEE POUSSIN, Président du Comité Consultatif de la C.E.C.A.

Plusieurs sujets intéressant l'édification harmonieuse d'une Europe unie et la contribution que le Comité Economique et Social pourrait y apporter ont été abordés tout au long des différents entretiens.

En outre, le Président du Comité s'est entretenu sur certains problèmes avec des personnalités luxembourgeoises représentant les Chambres professionnelles et les organismes professionnels du Grand-Duché.

M. Emile ROCHE était accompagné de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité, de M. Claude CAMBAU, Chef de Cabinet du Président, et de M. Pierre PIXIUS, Chef de l'Administration du Secrétariat du Comité.

Audience des représentants du personnel de l'ensemble des Institutions

Le 26 février, dans la matinée, M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social, entouré de MM. BEUTLER, MAJOR et MEYVAERT, Présidents des "trois groupes" représentés au sein du Comité, et du Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, a reçu une délégation composée des Présidents des Comités du Personnel de l'ensemble des Institutions Européennes qui l'on informé de la portée et de la signification exacte de l'action entreprise par les représentants du personnel des Communautés pour la défense de la fonction publique européenne.

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

MM. van GREUNSVEN et van de WOESTIJNE, nouveaux membres du Comité Economique et Social

Les Conseils de Ministres, au cours de leur Session tenue les 3 et 4 février 1964, ont décidé de nommer M. J.M.W. van GREUNSVEN et M. W.J. van de WOESTIJNE, en tant que membres du Comité, en remplacement de MM.BOGAERS et ANDRIESSEN, membres démissionnaires.

M. J.M.W. van GREUNSVEN est Directeur du Bureau d'Etudes de la "Nederlands Katholiek Vakverbond" et membre suppléant du "Sociaal Economische Raad".

M. W.J. van de WOESTIJNE assume à Delft la charge de Professeur à la "Technische Hogeschool".

M. HAFERKAMP remplace M. ROSENBERG

Au cours de leur Session des 24 et 25 février 1964, les Conseils de Ministres ont nommé, en tant que membre du Comité Economique et Social, M. Wilhelm HAFERKAMP.

M. HAFERKAMP prend ainsi la place laissée vacante par M. ROSENBERG, membre du Comité et son ancien Président, démissionnaire depuis le 1er janvier 1964.

M. HAFERKAMP est membre de la Direction Fédérale du "Deutscher Gewerkschaftsbund" et Directeur de la "Abteilung Wirtschaftspolitik".

NOUVELLES DIVERSES

Colloque Européen de l'U.E.C.L.

L' "Union Européenne des Constructeurs de Logements" a organisé, à Bruxelles, les 20 et 21 janvier 1964, son troisième Colloque Européen.

Le but de ce Colloque, qui a réuni les délégations des six pays du Marché Commun était de permettre un échange de vues sur les différents aspects juridiques, sociaux et financiers des problèmes posés par la construction privée dans les différents pays de la Communauté Economique Européenne.

M. Jacques GENTON, Secrétaire Général, a représenté le Comité Economique et Social à ce "Colloque".

L'Exécutif syndical Européen à Rome

Les 5 et 6 février s'est réuni à Rome, sous la présidence de M. ROSENBERG, l'Exécutif syndical composé des Centrales C.I.S.L. des six pays du Marché Commun.

Etaient notamment présents à la réunion, MM. MOURGUES et VEILLON, ainsi que MM. MAJOR et BRENNER. Ce dernier a fait d'ailleurs un exposé situant les problèmes de l'heure et les tâches du mouvement syndical dans une Europe intégrée.

M. Emile ROCHE et "l'Intérêt européen"

Une réunion consacrée au premier anniversaire du mensuel "l'Intérêt Européen" a eu lieu le vendredi 14 février à Paris (Cercle Républicain). Elle a été placée sous la présidence d'honneur de M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social des Communautés Européennes et Président du Conseil Economique et Social français.

Une initiative italienne pour la démocratie européenne

Les 15 et 16 février a eu lieu à Rome, avec la participation de M. Sicco MANSHOLT et M. L.LEVI SANDRI, respectivement Vice-Président et membre de la Commission de la C.E.E., le 1er congrès organisé par le nouvel organisme "il Comitato Italiano per la democrazia europea" (C.I.D.E.).Thème du congrès:

> "Une initiative italienne pour la démocratie européenne".

M. Aride ROSSI, Membre du Comité Economique et Social figurait parmi les orateurs qui ont pris part aux débats qui ont suivi le rapport général.

"Coopération agricole et Communauté Economique Européenne"

La Session commune des Assemblées générales des Unions Nationales des Coopératives Agricoles d'Approvisionnement, de Céréales et de Meunerie qui s'est tenue à Paris, les 18 et 19 février et dont le thème était "Coopération agricole et Communauté Européenne" a donné lieu à d'importantes confrontations des représentants européens de la coopération agricole.

Cette réunion était placée sous la présidence de M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social et Président du Conseil Economique et Social Français. M. Robert MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., présent à la réunion, y a traité de

"La tâche des Européens en 1964" .

Le Secrétaire Général du Comité Economique et Social, M. Jacques GENTON, a également été invité à participer à cette manifestation.

Exposé d'information du Secrétaire Général

Le 10 mars 1964, le Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON, a fait, à Paris, devant le Club français des laboratoires pharmaceutiques, un exposé sur

"Le fonctionnement des Institutions Européennes".

"Assemblée générale des syndicats C.I.S.L."

Les représentants des confédérations syndicales adhérentes à la C.I.S.L. des six pays du Marché Commun se sont réunis, à Paris, en assemblée générale les 11, 12 et 13 mars 1964.

Les travaux de cette assemblée générale ont été marqués par les interventions de M. Pierre CHATENET, Président de la CEEA., de MM. Sicco MANSHOLT et Lionello LEVI SANDRI, respectivement Vice-Président et membre de la Commission de la C.E.E., de M. Paul FINET, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

M. Willy BRANDT, Président du Parti Social Démocrate allemand, membre du Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe, a également prononcé une allocution.

Le rapport d'activité était présenté par M. BUITER, Secrétaire Général de la C.I.S.L.

Un rapport consacré aux

"Tâches des syndicats dans une Europe intégrée"

a été présenté par M. Otto BRENNER, Président de l'I.G. Metall (D.G.B.) et membre du Comité Economique et Social.

Le Président du Comité Economique et Social, M. Emile ROCHE, et le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, ont également assisté à cette assemblée générale.

Concours "Photo-ciné" pour la jeunesse 1963

Au cours d'une cérémonie solennelle en la salle gothique de l'Hôtel de Ville de Bruxelles, a eu lieu le 14 mars la remise des prix du

"Concours photo-ciné pour la jeunesse 1963 : Nous autres Européens"

lancé il y a un an et organisé par le Service de Presse et Information des Communautés Européennes, en collaboration avec le Comité Européen photo-ciné.

Le Comité Economique et Social a été représenté à cette cérémonie.

M. COOREMANS, Bourgmestre de Bruxelles, a transmis les salutations de la Ville. M. HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E., en s'adressant aux participants à la cérémonie devait dire:

"Il y a un an, les Communautés Européennes appelaient la jeunesse des six pays membres à participer à un concours européen photo-ciné.

- "..Le résultat de ce concours nous apporte une agréable surprise. Il démontre avec quelle attention même les jeunes entre dix et quinze ans observent le monde autour d'eux, et avec quelle compétence et habilité ils se sont mis à l'oeuvre.
- ".. Les meilleurs travaux reçus, donnent ... une image vivante de cette Europe qui loin des grandes décisions politiques se forme et s'intègre progressivement parmi les jeunes : l'Europe des peuples ! ".

A l'Ecole Européenne de Bruxelles

A l'occasion de la réunion annuelle du Conseil Supérieur des Ecoles Européennes, une cérémonie solennelle a eu lieu le 19 mars à l'Ecole Européenne de Bruxelles. Au cours de cette cérémonie, S.M. le Roi des Belges a posé la première pierre du nouveau bâtiment mis à la disposition de l' Ecole par le Gouvernement belge.

Plusieurs allocutions figuraient au programme parmi lesquelles celle de M. W. HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E.

M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité Economique et Social, a représenté le Comité à cette cérémonie.

La Semaine de Bruges 1964 - Colloque des 19, 20 et 21 mars

Organisée dans le cadre du programme détudes économiques du Collège de l'Europe, la Semaine de Bruges 1964 a eu pour thème

"les effets de l'intégration économique européenne : faits et opinions."

Elle était placée sous le patronage de plusieurs personnalités européennes : MM. Jean MONNET, Président du Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe, Gaetano MARTINO, Président du Parlement Européen, Walter HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E., Pierre CHATENET, Président de la Commission d'Euratom, Dino DEL BO, Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., Robert MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., Emmanuel SASSEN, membre de la Commission d'Euratom; Albert COPPE, Vice-Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et Lodovico BENVENUTI, ancien Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

M. Maurice MASOIN, Professeur d'économie à l'Université de Louvain et Membre du Comité Economique et Social, a participé aux différentes Sessions de ce colloque présidé par M. BRUGMANS, recteur du Collège.

Les syndicats libres définissent leur position à l'égard de la Conférence de l'O.N.U. pour le Commerce et le Développement

A l'issue de trois journées de travaux qui ont eu lieu au siège de la C.I.S.L. à Bruxelles et qui prirent fin le 20 mars 1964, le "Comité de la Confédération internationale des syndicats libres pour les problèmes du Commerce international" a préparé le texte d'un mémorandum reprenant les points de vue des syndicats libres sur les différents aspects de l'économie mondiale. Ce mémorandum sera soumis à la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement qui a débuté à Genève le 23 mars 1964.

Participèrent à la réunion, des représentants de onze fédérations syndicales libres nationales venus d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, des Etats-Unis, de France, de Grande Bretagne, du Mexique, des Pays-Bas, de Suède, de Suisse et de Tunisie. La Fédération internationale des Ouvriers du Transport, la Fédération internationale des Travailleurs des Industries du Textile et de l'Habillement, la Fédération internationale des Ouvriers sur Métaux et l'Organisation régionale européenne de la C.I.S.L. étaient également représentées à cette importante réunion.

M. W.F. van TILBURG, Président de la Section spécialisée pour les questions sociales du Comité Economique et Social, présida la réunion.

VIII

RELEVE DANS LA PRESSE

"Taxes sur le chiffre d'affaires"

1

".... Le Comité permanent des dirigeants des administrations fiscales nationales s'est réuni, à Bruxelles, le 20 février 1964, sous la présidence de M. VERLOREN VAN THEMAT, Directeur général de la concurrence.

.... Le Comité a étudié, en détail, les tâches dévolues à la Commission à la suite des échanges de vues
entre les Ministres des Finances des Etats membres
lors de leur conférence tenue à Rome les 10 et 11 février. Les discussions ont porté tout d'abord sur
les modifications que les Ministres des Finances souhaiteraient voir apporter à la directive tendant à
l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.
Il s'agirait, pour l'essentiel, de ramener à une seule phase les deux phases initialement prévues et de
tenir compte, par là, des propositions du Parlement
Européen et du Comité Economique et Social".

La Fédération des Syndicats allemands (D.G.B.) et la politique économique à moyen terme de la C.E.E.

".... Les syndicats sont d'avis que la Commission d'experts qui sera chargée d'établir les prévisions économiques pour 4 ou 5 années doit être composée de membres nommés sur la proposition des organisations patronales et syndicales dont les décisions de caractère politique et économique décident finalement de la réalisation des prévisions établies.

Le D.G.B. propose une "Commission paritaire de la politique économique à moyen terme" se composant, paritairement, de représentants des syndicats européens, des associations patronales et des gouvernements. Ces délégués devront être nommés par la Commission sur proposition des divers groupes. Le programme, élaboré en collaboration avec la Commission paritaire, après consultation du Comité Economique et Social de la C.E.E., devra être approuvé par le Parlement Européen avant d'être réalisé par les Etats membres"

(Extrait d'une note parue dernièrement dans "D.G.B. Nouvelles").

La C.G.C. et la fusion des Exécutifs Européens

La C.G.C. (Confédération Générale des Cadres) déclare "approuver la fusion des Exécutifs européens qui vient d'être décidée à Bruxelles". Elle demande "que cette fusion ne se traduise pas par une diminution des pouvoirs réels de cet Exécutif" et souhaite également "un élargissement de la composition du Comité Economique et Social des Communautés Européennes où les cadres des pays du Marché Commun devraient être plus largement représentés - et une extension de son rôle en lui donnant en particulier le droit de se saisir lui-même de tous les problèmes de sa compétence".

(Extrait du Quotidien français "LE MONDE" du 6 mars 1964).

Clôture de rédaction le 23 mars 1964